

DECISION DU MAIRE

N°4/2023

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REVETEMENT
ET D'ÉCLAIRAGE AU STADE DE FOOT**

M. le Maire de Saint Georges sur Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la disposition 4° de la délibération n°17/2020 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accordé des délégations au Maire,

Considérant la procédure adaptée menée pour la prestation de maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement du gazon synthétique et de l'éclairage au stade de foot,

DECIDE

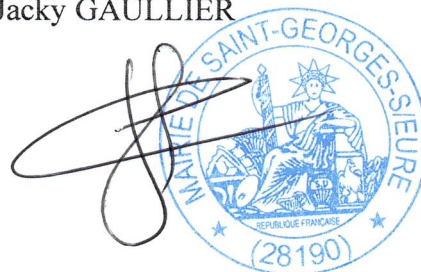
- De confier la maitrise d'œuvre des travaux de remplacement du gazon synthétique et de l'éclairage au stade de foot au bureau d'études Techni'cité, domicilié à Verrières-Le-Buisson (91), pour un montant forfaitaire de 13 650,00 € HT.

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Mme le Préfet d'Eure et Loir

Fait à Saint Georges sur Eure, le 31 octobre 2023

M. le Maire,
Jacky GAULLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **31 OCT. 2023**